



Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 13
- * de pouvoirs : 3
- * de votants : 16
- *
- *

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 25 septembre 2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 septembre 2025.

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., ANTOMARCHI M., MAINETTI K., MARCHINI J., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCONAMIGLIO MC., SAROCCHI C., MICHELI AC., GIANSILY-POGGI M., FURFARO A., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : FABRE Dominique a donné pouvoir à Mme MICHELI Anne Cécile, FILORI Jean Marc a donné pouvoir à M BRUZI Benoit, FILIPPI Célia a donné pouvoir à M. VITTORI Dominique.

Etaient absents : ALBERTINI JC., GIOVANNONI A., PIERUCCI J., NICIAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SAROCCHI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-1° DU CGFT
DE – 2025-040**

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux communaux ainsi que le service de la cantine de l'école du village, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 18 mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire
- **de créer**, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux communaux ainsi que le service de la cantine de l'école du village, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire, pour une période de 18 mois,
- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**OBJET : DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN
VUE DE LEUR CESSION A DES PARTICULIERS
DE – 2025-041**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, relatifs à la domanialité publique et au déclassement ;

Vu le plan de division foncière établi par le Cabinet Hugo PETRONI, géomètre-expert, sous la référence 25014 en date du 18 avril 2025, prévoyant la création des lots C, D, E, F, G et H issus de la parcelle communale ;

Considérant que les emprises concernées sont actuellement occupées de manière effective par des ouvrages et aménagements privés (escaliers, extensions de bâtiments) appartenant à la copropriété voisine, et qu'elles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation d'un bien est une condition préalable et indispensable à son déclassement du domaine public ;

Considérant que la désaffectation des emprises concernées est avérée en raison de leur occupation privative, continue et incompatible avec un usage public ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à la régularisation foncière de cette situation, par la cession amiable des emprises concernées aux occupants ou à la copropriété voisine, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, sous réserve du respect des règles d'évaluation et de publicité foncière prévues par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 – Décide le déclassement du domaine public communal des emprises désignées comme lots C, D, E, F, G et H, telles que figurant au plan de division n°25014 établi le 18 avril 2025 par le Cabinet Hugo PETRONI, géomètre-expert, en raison de leur désaffectation avérée.

Article 2 – Constate que lesdites emprises ne sont plus affectées à un usage public et sont occupées de fait par des ouvrages appartenant à la copropriété voisine, justifiant leur sortie du domaine public.

Article 3 – Autorise la cession amiable des lots précités, dans les conditions suivantes :
– Lots C (3 m²), D (3 m²), E (7 m²), F (10 m²) : à la copropriété appartenant à Mme ORLANDUCCI Marie Françoise, M. ORLANDUCCI François, Mme TARDI Gisèle, Mme TARDI Eliane, Mme TARDI Chantal.

– Lot G (20 m²) : à M. ORLANDUCCI François ;
– Lot H (34 m²) : à Mme ORLANDUCCI Marie Françoise ;

Article 4 – Précise que les ventes seront réalisées par acte notarié, dans le respect des évaluations effectuées par les services compétents de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DGFIP), conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT. Les recettes correspondantes seront inscrites en section d'investissement du budget communal.

Article 5 – Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avant-contrats et actes de vente notariés.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET
DE – 2025-042**

Considérant le tableau des agents communaux promouvables aux avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'animation au sein de la Maison France services, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent d'animation au sein de la Maison France services, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
DE – 2025-043

Considérant le tableau des agents communaux promouvables aux avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE
CADASTRE B 681
DE-2025-044

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
- **Vu** le code civil et son article 713,
- **Vu** l'avis de la commission communale des impôts directes en date du 27 mars 2025,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2025-043 en date du 31 mars 2025 déclarant sans maître l'immeuble référencé B 681 situé à lieu-dit Giovannetta Vescovato Village,
- **Vu** le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de l'immeuble cadastré B 681 d'une contenance de 02 a 63 ca, ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- **La commune** s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **M. le Maire** est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

OBJET : PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN NON BÂTI SANS MAITRE
CADASTRE A 459
DE-2025-045

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
- **Vu** le code civil et son article 713,
- **Vu** l'avis de la commission communale des impôts directes en date du 27 mars 2025,
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2025-044 en date du 31 mars 2025 déclarant sans maître le bien non bâti référencé A 459 situé lieu-dit Tingnivenda Vescovato,
- **Vu** le certificat attestant l'affichage en mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de la parcelle non bâtie cadastrée A 459 d'une contenance de 12 765a, ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors cette parcelle est présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce bien non bâti peut revenir à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- **La commune** s'appropriera cette parcelle dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- **M. le Maire** est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En questions diverses :

- *Point sur les travaux en cours : en attente du versement de subventions restauration chemin strada vecchia (2024), cimetière san filippu 2eme tr. Pôle de services publics, les entreprises respectent les délais. Aire d'équipements sportifs, les travaux ont repris, les équipement sportifs seront installés d'ici fin octobre. Cuisine centrale, en attente du DCE.*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00.

Le Maire,

Benoit BRUZI

Le secrétaire de séance